

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD702

présenté par

Mme Melchior, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques et  
M. Cinieri

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:**

Après la quatrième phrase du 4° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, sont insérées deux phrases ainsi rédigées :

« Un plan national de déploiement du tri à la source des biodéchets piloté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est lancé au plus tard en 2020. Celui-ci vise à soutenir les collectivités pour assurer le déploiement d'une solution de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire avant 2024 sans coût supplémentaire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lancer un grand plan national d'accompagnement du tri à la source des biodéchets, qui s'appuierait sur le budget déjà existant de l'ADEME, à partir de 2020.